



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

TITRE

**RAPPORTEUR :**

Christian SAINT-PALAIS, président de l'ADAP

**DATE DE LA REDACTION :** 7/11/16

**BATONNIER EN EXERCICE :**

**Frédéric SICARD**

**DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :**

**8 novembre 2016**

**CONTRIBUTEURS :**

---

**TEXTES CONCERNES :**

---

**RESUME :**

*Ce résumé est destiné à permettre une lecture rapide du rapport et servira à la publication dans le Bulletin du Barreau et sur les supports de communication de l'Ordre.*

**CHIFFRES CLES :**

**TEXTE DU RAPPORT**

Fondée en 1991 sous la houlette d'Hervé TEMIME, par Jean-Louis-PELLETIER, Philippe LEMAIRE, Jean-Yves LE BORGNE, Monique SMADJA-EPSTEIN, Olivier METZNER et Olivier SCHNERB, l'Association des Avocats Pénalistes (ADAP) s'est donné pour objet « l'étude et la défense de l'exercice de la profession des avocats pénalistes et des droits et principes s'y rattachant ».

Elle regroupe aujourd'hui plusieurs centaines d'adhérents, avocats de tous les barreaux Français et ayant pour activité essentielle voire exclusive la défense pénale. Elle est désormais présidée par Christian SAINT-PALAIS assisté de la Vice-Présidente Jacqueline LAFFONT et du Vice-Président Julien DELARUE.

L'ADAP bénéficie d'une l'expertise tout à fait unique résultant du cumul des expériences des avocats membres lesquels fréquentent quotidiennement les salles d'audiences correctionnelles, les cours d'assises, les galeries d'instruction, les lieux de détention et rétention, reçoivent dans leur cabinet les justiciables dont ils connaissent les attentes, mais aussi la stupéfaction, voire la déception lorsqu'ils sont confrontés au fonctionnement de la machine judiciaire.

L'ADAP a régulièrement initié des mouvements ayant pour objet la dénonciation d'atteintes au secret professionnel ou à l'exercice des droits de la défense, elle participe aux campagnes d'information sur la réalité de l'état de la Justice pénale mais aussi de la situation des prisons etc.

L'ADAP entend porter haut la parole des avocats qui ont à cœur de participer à une Justice pénale de qualité dans laquelle les libertés fondamentales sont respectées.

Dans une période où sous couvert de garantie de sécurité, les libertés et droits de la défense sont menacés, l'ADAP se veut tout particulièrement vigilante et active pour la protection d'un Etat de droit dans lequel les avocats doivent occuper librement toute leur place.

L'ADAP entend partager son expérience en organisant des colloques à l'attention du grand public et en participant à des travaux en concertation avec des confrères étrangers.

L'ADAP proposera également des réunions à l'attention de ses adhérents pour les informer, parfois les alerter, sur des évolutions législatives ou jurisprudentielles qui auraient des conséquences majeures sur leur exercice professionnel.

L'ADAP qui choisit de n'être financée que par les cotisations de ses membres sollicite du Conseil qu'il veuille bien lui permettre de bénéficier gratuitement de la jouissance de salles de la maison du barreau pour lui permettre d'organiser son colloque annuel à l'auditorium et deux réunions par an à l'attention de ses membres.

L'ADAP sollicite à ces fins l'agrément du Conseil.

## **1. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :**